Certification et re-certification des thérapeutes en Dry Needling SFDN

Règlement de la Société Française de Dry Needling

Auteurs :

- Daniel Bösch, Physiothérapeute diplômé BSc

- Dr. med. Fernando Colla, FMH pour la médecine interne et rhumatologie, Winterthur

- Christian Gröbli, Physiothérapeute diplômé

Avec la collaboration de Serge Ober, kinésithérapeute DE(secrétaire général de la SFDN)

Afin de simplifier la mise en forme de ce document, seul le genre masculin sera utilisé, ce dernier sous entendant également la forme féminine.

Version 2.0 / 11 mars 2021 / © SFDN

1. But et finalité de la certification

Le Dry Needling est une technique invasive, qui doit être exécutée par des spécialistes qualifiés. L’avis du CNOMK de juin 2017 autortisant la pratique de la puncture kinésithérapique avec aiguille sèche a provoqué une forte augmentation du nombre de formation en France.

Force est de constater que toutes les formations ne présentent pas le même niveau de rigueur et d’exigence en matière d’enseignement et de sécurité, tant pour les patients que pour les praticiens.

Une formation devant être sanctionnée par un examen indépendant, rigoureux et encadré par des thérapeutes experimentés, la SFDN a décidé d’organiser un examen français à l’échelle nationale.

Une liste des thérapeutes en Dry Needling, certifiés SFDN, est publiée sur le site Internet de la société.

2. Condition d'admission à l'examen de Dry Needling SFDN

2.1.

Il faut être membre de la SFDN pour pouvoir se présenter à l'examen.

2.2.

Seuls les kinésithérapeutes (physiothérapeutes) pouvant attester du suivi d'une formation en Dry Needling d'au moins 55 heures seront admis à se présenter à l’examen.

2.3.

Les thérapeutes en possession d’un diplôme autre que celui de la SFDN ont la possibilité de demander le titre de thérapeute du Dry Needling SFDN par écrit auprès du comité de la SFDN. Les demandeurs doivent obligatoirement s’affilier à la SFDN. Le parcours de formation du candidat devra être validé par la commission d’évaluation de la SFDN pour l’obtention du diplôme. Des frais de dossier seront demandés pour l’étude de chaque cas.

3. Commission d'évaluation

Les membres de la commission d'évaluation sont élus par le comité la SFDN.

4. Horaire des examens

Les horaires des examens peuvent être consultés sur le site Internet de la SFDN, **[www.dryneedling-france.com](http://www.dryneedling-france.com" \t "_blank)**

5. Inscriptions

5.1. L’inscription à l’examen est valable pour la partie théorique et pour la partie pratique.

5.2. Seul les membres de la SFDN remplissant les critères d'admission seront acceptés à l'examen de Dry Needling.

5.3. Le formulaire d'inscription dûment rempli et accompagné de l'attestation de règlement des droits d’inscription et des documents nécessaires (voir point 5.4) sont à adresser, dans les délais impartis, à la SFDN. Ce formulaire d'inscription figure sur le site Internet de la SFDN, **[www.dryneedling-france.com](http://www.dryneedling-france.com" \t "_blank)**

5.4. Les copies des documents à joindre à l'inscription sont les suivants : certificats des formations en dry needling, diplôme professionnel, copie recto-verso de la carte d’identité (ou du passeport).

6. Frais

Les frais d’inscription à l’examen s’élèvent à 360 euros (120 euros pour l'examen théorique et 240 euros pour l’examen pratique). Pour les personnes qui ne sont pas encore membre de la SFDN, il y a lieu de rajouter le montant de la cotisation à l’association. Le montant de cette cotisation figure sur le site Internet de la SFDN.

7. Contenu de l'examen

7.1. L’examen théorique

Le candidat doit répondre à 60 questions à choix multiple en 60 minutes, dont 24 questions concernant le domaine des directives de sécurité et 36 questions sur l'anatomie, les généralités et la littérature. L'examen est considéré comme réussi si au moins 19 réponses des « directives de sécurité » sont correctes et si au moins 24 réponses des autres domaines le sont aussi.

* Directives de sécurité (40%) : connaitre le contenu de la dernière version des « directives française pour la pratique sécurisée du Dry Needing » provenant de la SFDN. Ce document se trouve sur le site Internet de la SFDN [www.dryneedling-france.com](http://www.dryneedling-france.com" \t "_blank)
* Anatomie (30%) : anatomie topographique des muscles, nerfs, vaisseaux, articulations, de la peau (histologie), mais aussi des limites des poumons et d'autres organes internes. Une bonne connaissance de l'anatomie dans les trois dimensions est exigée.
* Généralités (20%) : critères diagnostics des syndromes myofasciaux douloureux, schéma des douleurs projetées, critères pratiques de la thérapie des points trigger. Connaissances des aiguilles et des critères de choix des aiguilles. Connaissances de base de la physiopathologie en lien avec le modèle d'explication des points trigger.
* Littérature (10%) : connaissances de la littérature d'examen énumérée sur le site de la SFDN ([www.dryneedling-france.com](http://www.dryneedling-france.com" \t "_blank)) et de son contenu.

7.2. L’examen pratique

60 minutes sont prévues par binômes de candidats, ce qui signifie que chaque candidat dispose de 30 minutes pendant lesquelles il pratiquera le Dry Needling sur son collègue. Pendnat le déroulé de l’épreuve, le jury posera des questions au candidat.
La pratique portera sur un muscle des membres et un muscle du tronc et de la tête. La note sera établie selon le protocole d'examen de la SFDN. Une attention particulière sera portée sur :

* Les indications
* Les contre-indications
* Les explications correctes et les positionnements du patient
* Les connaissances anatomiques (repères)
* Les zones dangereuses
* L’espace de travail
* Le choix des aiguilles
* L’hygiène
* La manutention et les techniques des aiguilles.

8.Déroulement de l'examen

8.1. L’examen se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique de 60 minutes chacunes.

8.2. L’examen théorique doit être réussi pour être admissible à l'examen pratique.

8.3. En cas d’échec à l'examen théorique, celui-ci pourra être repassé autant de fois que nécessaire, dans le délai des 4 ans impartis, pour autant que les frais d’inscriptions à l'examen aient été réglés à chaque nouvelle inscription. Au-delà du délai des 4 ans, le comité de la SFDN décidera au cas par cas des frais que le candidat devra engager.

8.4. En cas d'échec à l'examen pratique, celui-ci pourra être repassé autant de fois que nécessaire, dans le délai des 4 ans impartis, pour autant que les frais d’inscriptions à l'examen aient été réglés à chaque nouvelle inscription. Au-delà du délai des 4 ans, le comité de la SFDN décidera, au cas par cas des frais que le candidat devra engager.

8.5. L’examen est considéré comme réussi, lorsque les deux parties ont été réalisés avec succés.

8.6. Les dernières informations au sujet de l'organisation seront envoyées aux candidats au plus tard 2 semaines avant la date du premier examen.

8.7. Les candidats sont priés de se présenter à l'heure précise de la convocation à l'examen. En cas de retard à l'examen, le candidat se verra interdire l'accès à la salle et le montant de son inscription ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

8.8. Les candidats doivent prouver leur identité à l'aide d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport. Sans papier d'identité, le candidat se verra interdire l'accès à la salle d'examen et le montant de son inscription ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

8.9. L'examen écrit doit être rédigé au stylo ou au porte-plume. Les examens remplis au crayon à papier ne seront pas corrigés. Aucun support ni aucune aide ne seront admis à l'examen. En cas de tricherie, le candidat sera renvoyé de la salle d'examen et le montant de son inscription ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

8.10. Les résultats de l'examen théorique seront communiqués par écrit aux candidats. Aucun résultat ne sera transmis par téléphone. Le résultat de l'examen pratique sera annoncé directement après l'épreuve. Dans le cas ou l'examen théorique se déroulerait le même jour que l'examen pratique, le candidat sera informé dans l'heure suivant la fin de l'examen théorique s'il est admis à l'examen pratique.

9.Annulation

9.1. Toute annulation de participation à une épreuve doit être adressée par écrit à la SFDN.

9.2. Les frais d’annulation dans les délais d’inscription s’élèvent à 50 euros.

9.3. L’annulation après le délai d'inscription conduit à la perte de la totalité des frais d'inscription (sauf exception : maladie ou accident). Dans les rares cas d’exeptions, un certificat médical devra être remis dans les 2 semaines au secrétariat de la SFDN.

10.Re-certification

10.1. La re-certification se base principalement sur une déclaration personnelle du thérapeute du Dry Needling SFDN. Pour cela, le thérapeute du Dry Needling SFDN est tenu d'utiliser régulièrement le Dry Needling et de continuer à se former régulierement à cette méthode mini-invasive.

10.2. Conditions à la re-certification

10.2.1. Le justificatif de présence attestant d’au moins 7h30 dans une des institutions de formation continue du Dry Needling reconnues par la SFDN est obligatoire tous les trois ans à partir de la réussite de l’examen. Les heures de perfectionnements lors de l’assemblée générale de la SFDN seront prises en compte.

10.2.2. Le Dry Needling doit être utilisé régulièrement. Afin d'obtenir la re-certification, le thérapeute du Dry Needling SFDN doit avoir pratiqué en moyenne 100 traitements de Dry Needling par an (ce qui correspond à environ deux traitements par semaine).

10.2.3. Le thérapeute en Dry Needling déclare de son plein gré ses formations et expériences pratiques à l'aide du formulaire publié sur le site Internet de la SFDN. A travers cette déclaration personnelle, le thérapeute en Dry Needling SFDN engage sa propre responsabilité sur l'exactitude de ses données.

10.2.4. La liste des thérapeutes en Dry Needling SFDN re-certifiés est publiée sur le site Internet de la SFDN.

10.2.5. L’appartenance à la SFDN constitue une condition sine qua non à la re-certification.

10.3. Dans un souci de contrôle, la SFDN se réserve le droit d'analyser la déclaration personnelle du candidat. Les justificatifs réclamés doivent pouvoir être fournis dans un délai de 30 jours à la SFDN.

10.4. Conséquences en cas d'échec de la re-certification:

Si les conditions de re-certification ne sont pas remplies, le candidat perd le titre de thérapeute en Dry Needling SFDN et il sera rayé de la liste des thérapeutes Dry Needling SFDN certifiés. La possibilié sera donnée aux candidats de réclamer à nouveau une certification au comité de la SFDN. Le comité décidera au cas par cas des frais d'établissement de dossier.

11.Recours

Un recours contre une décision du comité de la SFDN est possible. Il doit être formulé par écrit et envoyé au secrétariat de la SFDN. Le recours doit être argumenté et contenir les explications détaillées des faits portant litige. Il doit impérativement arriver dans les 14 jours suivants la publication de la décision de la SFDN.

12.Réglementation spéciale

La sollicitation d'une dérogation spéciale, comme une prolongation de délai pour une grossesse ou autres événements semblables, doit être envoyée sous la forme d'un justificatif des faits ainsi qu’une requête par écrit à la SFDN. Le comité de la SFDN décide de l'octroi ou non de cette prolongation. En aucun cas cette décision ne pourra être contestée.

13.Tribunal compétent

Les tribunaux français sont compétents en cas de litiges en lien avec le présent document et ses annexes.

14.Validité

Ce règlement d'examen entre en vigueur le 17 avril 2019.